



MOTION REVENDICATIVE 2010

1. FONCTION PUBLIQUE	3
1.1 - La FGR-FP, solidaire du combat des actifs	3
1.2 - Le Congrès revendique une compensation des pertes accumulées	3
1.3 - Le Congrès dénonce la baisse du minimum de pension	3
1.4 - Le Congrès revendique la mise en œuvre des assimilations prévues.....	3
1.5 - Le Congrès exige le rétablissement.....	4
1.6 - Le Congrès réaffirme son attachement à la pension de réversion.....	4
1.7 - Le Congrès condamne la réforme concernant l'IRCANTEC	4
1.8 - Le Congrès condamne la politique de l'Etat qui déséquilibre la CNRACL	4
1.9 - Le Congrès revendique que la majoration de cherté de vie	4
1.10 - Le Congrès dénonce l'insuffisance de l'action sociale en faveur des retraités.....	4
2. PROTECTION SOCIALE	4
2.1- Une véritable politique de santé.....	5
2.1.1- L'égalité dans l'accès à des soins de qualité.....	5
2.1.2 - La réduction des inégalités face à la maladie.....	5
2.2 - Pour une assurance maladie universelle.....	5
2.2.1 - Aspects sociaux.....	5
2.2.2 - Aspects économiques et financiers	6
2.2.3 - Aspects gestionnaires	6
2.3 - L'accompagnement des personnes âgées.....	6
2.3.1 - Le maintien à domicile.....	7
2.3.2 - En établissement.....	7
2.3.3 - Compensation de la perte d'autonomie.....	7
2.4 - Retraités et personnes âgées dans la société	7
2.5 - La représentation des retraités et des personnes âgées.....	8
3 - FISCALITE	8
3.1. Le Congrès dénonce la dérive inégalitaire de l'impôt.....	8
3.2. Un système juste et solidaire doit	9
3.2.1. Pour les impôts d'Etat	9
3.2.2 Pour les impôts locaux.....	9
3.3. A partir de ces principes, le Congrès préconise	9
3.3.1. Impôt sur le revenu	9
3.2.2 Impôts sur la consommation.....	9
3.3.3. Autres impôts.....	10
3.4. Fiscalité et Union Européenne.....	10
3.5. Enfin, dans l'immédiat, le Congrès dénonce les mesures discriminatoires	10

INTRODUCTION

Le 62ème congrès de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique réuni à Pau les 8, 9 et 10 juin 2010 rappelle son attachement aux principes et aux valeurs de la République, en particulier à la laïcité et aux libertés.

Ce Congrès se tient durant une période de pseudo négociations préparant de nouvelles régressions pour les régimes de retraite. Cette question relève d'un choix de société. La FGR-FP condamne les mesures envisagées.

Le Congrès dénonce l'idéologie ultra libérale dominante qui, responsable de la crise et utilisant celle-ci, continue à se traduire par des politiques dégradant les conditions de vie des populations au seul profit des catégories les plus favorisées et de la finance internationale.

Le Congrès condamne la politique économique et sociale du gouvernement, responsable d'une explosion du chômage et de la précarité : elle génère la baisse du pouvoir d'achat des actifs et des retraités et remet en cause des acquis obtenus par leurs luttes.

Le Congrès s'élève contre le démantèlement systématique de notre modèle social fondé sur les principes de solidarité et de régulation. Il exprime sa solidarité avec tous ceux dont les conditions de vie sont indignes d'un grand pays démocratique et réaffirme que la richesse nationale, créée par le travail, doit être utilisée pour répondre aux besoins de la population et échapper à la spéculation financière.

Le Congrès défend la construction d'une Europe sociale, démocratique et solidaire, qui ne mette pas en concurrence les Etats et les salariés et qui donne toute leur place aux services publics.

Le Congrès condamne la révision générale des politiques publiques (RGPP), véritable machine à réduire les missions assumées par l'Etat, illustrée par les suppressions d'emplois massives de fonctionnaires et la remise en cause des statuts. D'autres choix de société sont nécessaires.

Le Congrès réaffirme la nécessité du maintien et du développement de services publics de qualité et de proximité, également répartis sur le territoire et accessibles à tous afin de garantir la cohésion du pays.

Face aux attaques et aux menaces dont les actifs sont l'objet, face à la campagne de dénigrement faisant des retraités et des personnes âgées un fardeau pour la société alors qu'ils participent à la vie économique, sociale, culturelle de la nation et à la solidarité entre les générations, le Congrès national de la FGR-FP appelle actifs et retraités à se syndiquer et, pour les retraités de la Fonction publique, à rejoindre la FGR-FP.

Enfin, le Congrès confirme la nécessité d'agir dans l'unité, avec l'ensemble du mouvement social et des forces démocratiques de progrès, afin de faire aboutir les justes revendications des actifs et retraités.

1. FONCTION PUBLIQUE

Le Congrès rappelle l'attachement de la FGR-FP au statut général des trois fonctions publiques, et au choix de la retraite par répartition dans un régime par annuités.

Le Congrès affirme son opposition à la création d'une caisse de retraite spécifique aux fonctionnaires de l'Etat et dénonce la suppression des services des pensions.

Il exige le maintien de la budgétisation des pensions des fonctionnaires d'Etat.

Le Congrès affirme son opposition aux réformes régressives depuis 1993. Elles ont conduit à une diminution du taux de pension de l'ensemble des retraités, diminution qui s'amplifie au fil des années du fait des mécanismes qu'elles initient.

Le Congrès exige le maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans ainsi qu'un taux de remplacement sur la base de 75% du traitement perçu pendant les 6 derniers mois.

1.1 - La FGR-FP, solidaire du combat des actifs,

pour la défense des systèmes de retraite s'associe aux actions conduites pour empêcher toute nouvelle régression.

Pour lutter contre les effets désastreux des précédentes réformes, elle agira à leurs côtés contre :

- la dénaturation du code des pensions
- l'allongement de la durée de cotisation
- l'instauration de la décote et sur la surcote
- la suppression des bonifications pour enfants
- la création du régime additionnel obligatoire

et pour exiger :

- la validation des services de non titulaires
- la prise en compte des années de formation
- la prise en compte des carrières longues et de la pénibilité

1.2 - Le Congrès revendique une compensation des pertes accumulées

depuis plusieurs années (0,5% par an selon le COR) et une garantie réelle de maintien et de progression du pouvoir d'achat des retraités.

Pour cela il est nécessaire de dépasser la référence à la seule moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation et de prendre en compte aussi l'évolution des salaires, la pension étant un salaire continué. Aucune pension ne doit être inférieure au SMIC.

1.3 - Le Congrès dénonce la baisse du minimum de pension (le montant garanti),

à cause de l'allongement de la durée de cotisations requise, en contradiction avec la finalité même du montant garanti.

Il revendique pour 25 années de services effectifs, un montant garanti équivalent à 85% du minimum de traitement de la Fonction publique.

1.4 - Le Congrès revendique la mise en œuvre des assimilations prévues

lors de la création des nouveaux corps.

1.5 - Le Congrès exige le rétablissement

de la bonification pour enfants et le maintien des avantages familiaux consentis aux retraités, la majoration pour enfants ou le départ anticipé pour les parents de trois enfants ou d'enfants handicapés dans le cadre de la législation actuelle.

1.6 - Le Congrès réaffirme son attachement à la pension de réversion.

Il revendique le maintien du mode de calcul actuellement en vigueur, sans condition d'âge ni de ressources. Le Congrès revendique la revalorisation du minimum de pension de réversion en référence au premier indice de la grille de la Fonction publique.

1.7 - Le Congrès condamne la réforme concernant l'IRCANTEC,

qui a augmenté les cotisations des actifs et diminué les prestations versées aux retraités.

1.8 - Le Congrès condamne la politique de l'Etat qui déséquilibre la CNRACL

en lui imposant un système de surcompensation des régimes déficitaires.

Il demande la révision du système de compensation et surcompensation qui régit l'ensemble des régimes de retraite.

1.9 - Le Congrès revendique que la majoration de cherté de vie

accordée aux actifs dans tous les départements et territoires éloignés de la France continentale soit attribuée à tous les retraités de la Fonction publique résidant dans ces régions.

1.10 - Le Congrès dénonce l'insuffisance de l'action sociale en faveur des retraités.

Il réclame une augmentation des crédits alloués pour les services sociaux et leur harmonisation entre les différents ministères et les collectivités territoriales et le rétablissement de la prestation d'Etat d'aide ménagère à domicile.

Il exige que les plafonds de référence pour bénéficier des droits soient révisés à la hausse et qu'au moins une fois par an, l'administration adresse aux retraités une notice d'information sur leurs droits. En matière d'action sociale, les retraités demandent à être entendus, y compris pour la définition de droits nouveaux notamment en matière de logement et de transport. Le Congrès revendique la création d'une nouvelle prestation réservée aux retraité(e)s et ayants-cause leur permettant de financer des travaux dans leur habitation principale, liés aux économies d'énergie, à l'accès aux énergies renouvelables ou aux aménagements rendus nécessaires en cas de perte d'autonomie.

2. PROTECTION SOCIALE

Le droit à la santé est inscrit dans la Constitution. Le Congrès rappelle son attachement à ce droit universel initié par le Conseil National de la Résistance (CNR) ainsi qu'à une protection sociale de qualité, pilier du pacte républicain, fondée sur la solidarité nationale et devant intégrer les besoins nouveaux de tous les individus.

2.1- Une véritable politique de santé.

Le congrès dénonce et condamne la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (HPST) :

elle accentue les régressions antérieures par une réduction drastique des moyens, l'extension du secteur privé au détriment du secteur public hospitalier et le transfert accru des dépenses de santé sur les usagers au prétexte d'une prétendue meilleure organisation du système de santé.

Il dénonce également la tarification à l'activité sous sa forme actuelle.

Le Congrès revendique une politique de santé publique élaborée démocratiquement, dégagée des lois du marché, privilégiant les objectifs d'égalité dans l'accès à des soins de qualité et de réduction des inégalités face à la maladie.

2.1.1- L'égalité dans l'accès à des soins de qualité.

Assurer partout la permanence et la qualité des soins nécessite :

- l'accroissement du nombre de médecins, en particulier par l'augmentation du *numerus clausus*, et d'autres personnels de santé bien répartis sur le territoire
- Le développement :
 - de structures pour l'exercice pluridisciplinaire (maisons, pôles et centres de santé) propices au suivi médical.
 - d'hôpitaux publics de proximité aptes à pratiquer prises en charge et interventions nécessaires.
 - des services d'hospitalisation à domicile (HAD) en lien avec des établissements.
 - des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à but non lucratif.
- L'utilisation de la télémédecine dans les hôpitaux.
- L'évaluation régulière des procédures et des pratiques.
- La formation continue obligatoire des professionnels de santé assurée par l'Université et prise en charge par l'Etat.
- Le développement de la recherche.

2.1.2 - La réduction des inégalités face à la maladie

qui exige la prise en compte de tous les déterminants de la santé : conditions et styles de vie, conditions de travail, facteurs sociologiques et environnementaux. Cela implique une ambitieuse politique d'éducation, de prévention et de dépistage.

2.2 - Pour une assurance maladie universelle

Le Congrès refuse tant le démantèlement de la Sécurité Sociale que sa privatisation et se prononce pour une nouvelle loi refondant l'assurance maladie construite et gouvernée par l'ensemble des forces sociales. Tous les aspects sanitaires, sociaux, économiques, financiers et gestionnaires y seront pris en compte.

Le Congrès s'oppose aux décisions relatives aux dépenses d'assurance maladie, notamment l'abaissement progressif du seuil d'alerte de 0,75 à 0,5 % de l'objectif voté dans les lois de financement de la sécurité sociale.

Il exige l'abandon des mesures gouvernementales prises pour éviter un éventuel dépassement de l'objectif 2010, particulièrement le gel des crédits accordés aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux.

Le Congrès refuse que la rigueur budgétaire consécutive aux engagements européens sur les déficits publics affecte les malades et les personnes âgées dépendantes.

2.2.1 - Aspects sociaux

Le Congrès réaffirme l'attachement de la FGR-FP à une assurance maladie obligatoire, universelle, fondée sur les principes de solidarité, de justice sociale et de gratuité des soins. Il ne saurait admettre aucune réduction de la protection sociale, y compris celles motivées par une quelconque harmonisation européenne.

Son champ doit être étendu à des besoins nouveaux liés à l'évolution de la société et notamment à la perte d'autonomie quel que soit l'âge.

Personne ne doit être exclu de la protection sociale obligatoire et solidaire, tout particulièrement les bénéficiaires de la CMU.

Le Congrès se prononce pour l'interdiction de dépassements d'honoraires dans les secteurs public et privé, et la généralisation du tiers payant.

2.2.2 - Aspects économiques et financiers

La santé est un secteur économique créateur de richesses et d'emplois ; accroître la part de la richesse nationale consacrée à la protection sociale est donc un choix de société. La Sécurité sociale est confrontée à une grave crise de financement. Le déficit est dû à un manque de recettes accru par la multiplication des exonérations de cotisations sociales.

Pour dégager des moyens financiers nouveaux le congrès demande :

- une politique active de l'emploi pour résorber le chômage de masse.
- l'augmentation des salaires et des pensions.
- l'abandon du plafonnement des cotisations (vieillesse)
- la modification profonde de l'assiette des prélèvements sociaux qui pèsent sur les salaires et les revenus de remplacement ainsi que sur les entreprises de main-d'œuvre
- une plus large contribution au financement de la sécurité sociale de l'ensemble des produits financiers, des dividendes et des stock-options ainsi que de la valeur ajoutée et/ou du bénéfice brut d'exploitation des entreprises
- le paiement de toutes les sommes dues à la sécurité sociale.

Le Congrès dénonce les réductions successives de l'intervention de la Sécurité Sociale.

Une protection sociale complémentaire doit être établie dans un cadre non lucratif.

Le Congrès conteste la modification juridique imposée par la législation européenne pour l'ouverture à la concurrence de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires actifs et retraités.

Il revendique :

- la participation accrue de l'Etat employeur à l'action solidaire des mutuelles en direction des agents publics actifs et retraités,
- la reconnaissance de la légitimité des mutuelles de fonctionnaires en tant qu'acteur social de santé.

2.2.3 - Aspects gestionnaires

La mise en place des Agences Régionales de Santé (ARS) établit une logique d'étatisation et de rentabilité.

Le Congrès appelle à la vigilance sur leur fonctionnement et leurs activités.

Le Congrès demande que la gestion des caisses de Sécurité Sociale soit assurée de manière transparente par des représentants élus, les assurés sociaux étant majoritaires.

Il réaffirme son attachement à la gestion de l'assurance maladie obligatoire des fonctionnaires actifs et retraités par les mutuelles de la Fonction Publique.

Il exige que les conventions médicales prennent en compte une logique de parcours de soins, et comportent une tarification simplifiée incluant d'autres modes de rémunération que le paiement à l'acte.

2.3 - L'accompagnement des personnes âgées

Le Congrès insiste sur la nécessaire lutte contre l'isolement des personnes âgées, ce qui suppose le maintien du lien social et le développement de l'accompagnement à travers des structures et services de qualité. Il préconise la création d'un véritable service public national adapté aux besoins des personnes et s'appuyant sur le développement et la mise en réseau, au niveau local, de toutes les institutions intervenant auprès des personnes âgées. Seul un tel service public peut permettre la création massive de véritables emplois qualifiés, bien rémunérés, la formation de ce personnel et l'émergence de nouveaux métiers.

Il rappelle qu'il est indispensable d'associer les personnes âgées et leur entourage proche aux choix qui les

concernent.

Il demande que le droit à mourir dans la dignité soit reconnu et appliqué.

2.3.1 - Le maintien à domicile

Plusieurs conditions sont indispensables pour une vie à domicile réussie :

- l'adaptation de l'habitat
- des services d'aide et de soins à domicile dotés de moyens nécessaires.
- l'amélioration et le développement des moyens de déplacement.
- des prises en charges spécifiques : hébergements temporaires, accueils familiaux, gardes itinérantes de nuit et en fin de semaine, accueils de jour thérapeutiques.
- la mise en œuvre d'une politique d'aide aux aidants ne se substituant pas aux personnels spécialisés. Les aidants naturels doivent pouvoir bénéficier d'un congé rémunéré.
- l'implantation des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ou structures équivalentes doit être généralisée en leur donnant le niveau de compétence maximum et en liaison avec les autres réseaux de soins et d'aide. Il est indispensable de rendre le dispositif compréhensible par des actions d'information.

2.3.2 - En établissement

Le Congrès constate que le coût de l'hébergement auquel vient s'ajouter le ticket modérateur du tarif dépendance est trop élevé pour une grande partie des personnes concernées qui doivent assumer des frais individuels d'hygiène et de vie quotidienne.

Les coûts des améliorations indispensables et notamment les coûts d'investissement et d'amortissement ainsi que certaines dépenses de personnel ne doivent plus être mis à la charge des résidents. Le Congrès refuse la libéralisation du tarif hébergement qui serait laissée à la seule décision des gestionnaires pour les résidents ne relevant pas de l'Aide Sociale.

Le Congrès revendique pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes un personnel qualifié et en nombre suffisant, au moins égal à celui des établissements accueillant des personnes handicapées.

Le Congrès propose que soit assurée la participation des représentants des organisations de retraités et personnes âgées dans les Conseils de vie sociale des établissements.

2.3.3 - Compensation de la perte d'autonomie

La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de la déficience, son âge et son mode de vie.

Le Congrès revendique une véritable prestation d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale.

Il dénonce :

- l'insuffisance des crédits affectés à l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA),
- le désengagement de l'Etat au détriment des collectivités territoriales et des personnes
- l'augmentation du reste à charge,
- les inégalités constatées entre les départements,
- la discrimination existant entre APA à domicile et APA en établissement.

Le Congrès s'oppose à l'intention de mettre de nouveau en place un recours au patrimoine et à l'assurance individuelle.

2.4 - Retraités et personnes âgées dans la société

La durée de vie moyenne en retraite est d'environ 20 à 25 ans : c'est une nouvelle vie qui commence.

Les retraités entendent garder leur pleine citoyenneté : donner leur opinion sur tous les problèmes, renforcer leur investissement dans tous les domaines concernant la vie de la cité.

Même en cas de perte d'autonomie, la personne âgée a droit au respect et doit conserver toute sa dignité. Tout acte de maltraitance avéré doit être sanctionné.

2.5 - La représentation des retraités et des personnes âgées

Le Conseil National des Retraités et Personnes Agées (CNRPA) et les Comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA) ont contribué à forger une représentation sociale des retraités et personnes âgées. Le Congrès exige une représentation accrue des retraités et personnes âgées au sein de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Il dénonce les disparités de composition, de moyens et de fonctionnement des CODERPA, liées à la volonté des Conseils Généraux et souhaite l'harmonisation nationale préconisée par le CNRPA.

Il revendique :

- pour les CODERPA, une autonomie de fonctionnement et de gestion
- un vice-président issu du 1er Collège.
- La participation de représentants du CODERPA au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- une représentation renforcée dans les diverses commissions et programmes traitant des personnes âgées. (Conférences Régionales de Santé et de l'Autonomie, Conférences de Territoire...)

Il souhaite, dans chaque région, la mise en place de commissions régionales, lieux de réflexion et de proposition, où les retraités et personnes âgées soient mieux représentés.

Il demande que les CODERPA, les commissions ou autres structures régionales existantes et le CNRPA soient consultés obligatoirement avant toute décision concernant les retraités et personnes âgées.

3 – FISCALITE

"La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés". (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 - article 13).

Cette conception républicaine fondamentale est gravement remise en cause par les attaques systématiques contre la progressivité de l'impôt. Le Congrès estime que l'impôt doit assurer un service public vaste et de qualité et permettre une juste redistribution de la richesse nationale.

Il dénonce l'idéologie dominante actuelle, mise en œuvre par le gouvernement français, l'Union Européenne et la plupart des institutions internationales, en particulier le FMI et l'OCDE. Au nom du « moins d'Etat, moins d'impôt », elle met en place une société ultralibérale. En creusant la dette, par manque de recettes, elle organise le démantèlement et la privatisation des services publics.

3.1. Le Congrès dénonce la dérive inégalitaire de l'impôt

au cours des dernières années.

L'impôt est transféré

- des revenus du capital vers ceux du travail
- des entreprises vers les ménages
- des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes
- de l'impôt direct vers l'impôt indirect
- de l'impôt progressif vers l'impôt proportionnel
- de la fiscalité d'Etat vers la fiscalité locale.

Cette évolution est aggravée par les réformes successives depuis 2006.

Le Congrès dénonce l'évasion et la fraude fiscale qui atteignent des sommes comparables au déficit budgétaire de l'Etat. Il demande que les moyens juridiques et humains nécessaires soient affectés à la lutte contre ces infractions et délits.

Il demande une remise en ordre des niches fiscales dans un souci d'équité.

Il rappelle en outre que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions qui doivent être assurées par des services de l'Etat.

3.2. Un système juste et solidaire doit s'inspirer des principes suivants :

3.2.1. Pour les impôts d'Etat

- donner la priorité à l'impôt progressif sur le revenu, plus juste que l'impôt proportionnel
- réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) dans les recettes fiscales
- imposer les entreprises sur tous leurs bénéfices, leurs plus-values financières et immobilières
- parvenir à une juste taxation des revenus du capital, sous imposés par rapport à ceux du travail, notamment par la suppression de tout prélèvement libératoire.

3.2.2 Pour les impôts locaux

- réactualiser les bases d'imposition et mieux prendre en compte les facultés contributives de chacun.
- réduire les inégalités géographiques et développer des mécanismes transparents de péréquation
- condamner la réforme de la taxe professionnelle qui aboutit à transférer la charge de l'impôt des entreprises vers les particuliers et pénalise les finances des collectivités locales.
- lutter contre les effets pervers et inégalitaires de la décentralisation, en accompagnant systématiquement les transferts de compétence de tous les financements nécessaires à hauteur des besoins réactualisés.

3.3. A partir de ces principes, le Congrès préconise de :

3.3.1. Impôt sur le revenu

- refuser la retenue à la source, contraire au principe républicain de contribution volontaire et discriminatoire au détriment des salariés, retraités et chômeurs
- améliorer la progressivité du barème en augmentant le nombre de tranches
- relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème
- soumettre au barème progressif les revenus des capitaux mobiliers, les plus-values immobilières et les salaires déguisés de dirigeants et cadres d'entreprises, notamment sous la forme de «stock-options», «parachutes dorés» et «retraites chapeaux».
- rejeter la taxation des indemnités journalières d'accidents du travail.

3.2.2 Impôts sur la consommation

- appliquer la T.V.A au taux zéro sur les produits de première nécessité, rétablir le taux majoré sur les produits de luxe et poursuivre l'abaissement des taux sur les autres produits et services.
- exiger que les baisses de taux soient effectivement répercutées sur les prix

- rétablir le mécanisme de la TIPP flottante.

3.3.3. Autres impôts

- refonder l'imposition du patrimoine et de sa transmission
- élargir l'assiette et augmenter le taux de l'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F)
- supprimer le « bouclier fiscal », injuste, inefficace et onéreux pour la Nation
- relever de 33 à 50 % le taux de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés et le moduler en fonction de leur politique en matière d'investissement, de recherche, d'emploi et d'environnement.

3.4. Fiscalité et Union Européenne

Le Congrès dénonce la concurrence fiscale entre les états membres, préjudiciable à l'emploi, aux droits sociaux et aux services publics.

Il propose de :

- instaurer un espace juridique, fiscal et social européen
- lutter contre le dumping fiscal et social par l'harmonisation des bases imposables et le rapprochement des taux et mettre en place les instruments nécessaires à cette fin (serpent fiscal).
- combattre la fraude par la suppression réelle des paradis fiscaux, la levée du secret bancaire et la mise en œuvre d'une politique de coopération et de coordination des administrations fiscales au plan européen
- taxer les opérations et transactions financières internationales.

Il estime qu'une fiscalité écologique ne peut se concevoir qu'au niveau européen, de manière globale, afin de lutter contre toutes les pollutions.

3.5. Enfin, dans l'immédiat, le Congrès dénonce les mesures discriminatoires qui frappent les retraités et exige pour eux :

- le bénéfice de l'abattement de 10 % dans des conditions identiques à celles applicables aux actifs
- le rétablissement aux conditions antérieures de la demi part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants.
- l'extension aux retraités employeurs de personnel à domicile du crédit d'impôt accordé actuellement aux seuls actifs
- l'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes à domicile ou en structure, au titre des frais d'hébergement et de dépendance, à 50 % des sommes versées dans la limite du plafond fixé par la loi,
- la pérennisation de l'exonération de la taxe audiovisuelle pour les retraité(e)s de plus de 60 ans non imposé(e)s sur le revenu.
- l'octroi d'un crédit d'impôt pour les cotisations d'assurance complémentaire santé versées par les fonctionnaires actifs et retraités.